

EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT

Savoie

DE LA COMMUNE de LA CHAVANNE  
73800

Séance du 29 novembre 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
21 novembre 2023

Date d'affichage
21 novembre 2023

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt trois

et le vingt septembre

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances,

sous la présidence de : **DURET Michel, Maire****Présents** : PETIT Gilles, BENOIT Véronique, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Émilie, BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.**Excusés** : SCOLARI Sarah**Absents** : /

a été nommé secrétaire : DUVAL Olivier

**Centre de Gestion de la Savoie – Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre, dans les meilleures conditions, aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce service propose une mission, dite « offre de base », d'assistance et de conseil. A ce titre, le conseiller en prévention des risques professionnels est chargé :

- d'assister et de conseiller les collectivités et établissements publics sur les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la partie 4 du Code du travail et par les textes pris pour son application,
- de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et, d'une manière générale, la prévention des risques professionnels.

Les collectivités et établissements qui auront répondu favorablement à cette offre de base pourront bénéficier d'une assistance téléphonique et obtenir des réponses précises par courrier électronique.

L'adhésion au service de base représente un coût de 120 euros annuel pour la commune.

Par ailleurs, les collectivités et établissements publics signataires de la convention relative à l'offre de base pourront notamment, à leur demande, bénéficier d'autres prestations telles que :

- les actions d'information et de sensibilisation sur site,
- l'assistance à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- la mise en œuvre des missions d'inspection conseil.

Ces prestations feront l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 073-217300821-20231129-DEL2023\_34-DE



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

En cas d'adhésion à l'offre de base, une convention devra être signée, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le Maire propose d'adhérer à l'offre de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal  
(vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

- APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de trois ans renouvelables une fois par tacite reconduction.
- DITS que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

Ainsi délibéré, Pour copie conforme.

Le Maire,  
Michel DURET



Le secrétaire de séance,  
Olivier DUVAL

